

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BARAQUEVILLE  
Séance du 30 septembre 2019**

Nombre de membres			Date de convocation
Elus	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
<b>23</b>	<b>18</b>	<b>17</b>	<b>24 SEPTEMBRE 2019</b>

L'an deux mille dix-neuf à 20 heures, **le trente du mois de septembre**, le Conseil Municipal de la Commune de Baraqueville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Baraqueville, sous la présidence de Monsieur BARBEZANGE Jacques.

**Conseillers présents** : ARNAL Olivier, BARBEZANGE Jacques, BARRAU Céline, BAUGUIL William, BERNARDI Christine, BORIES Alain, CALVIAC Jean-Louis, COSTES Dominique, GENIEZ Viviane, GOMBERT Christiane, LADAME Etienne, LEMERAY Claude, MARTY Monique, PUECH Robert, REGOURD Murielle, VERNHES Nicolas.

**Conseillers absents excusés** :  
Madame FRAYSSINES Jessica.

**Conseillers ayant donné procuration** :  
Madame ROSSIGNOL Josiane a donné procuration à Madame REGOURD Murielle.

Monsieur Robert PUECH est nommé secrétaire de séance.

**PASSAGE DU CHEMIN DE BRUNHAC EN VOIRIE COMMUNALE – N° 1904-68**

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-14 et L.3112-1 et suivants ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.131-4 et L.141-3 ;

Le Conseil Municipal de BARAQUEVILLE, après délibération, valide les données suivantes :

Longueur actuelle de voirie : 70 142 ml,

Longueur du chemin : 1000 ml,

**Longueur totale de voirie communale après transfert : 71 142 ml,**

Et autorise le passage en voirie communale du chemin de Brunhac.

Conformément à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Commune de BARAQUEVILLE devra maintenir l'affectation des linéaires transférés à un usage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'achèvement de la procédure.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

### **MISE EN PLACE DE COUSSINS BERLINOIS – N° 1904 - 69**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 décembre 2018 relative à la mise en place de coussins berlinois à Vors et propose de valider l'installation de coussins berlinois à différents endroits de la commune dans l'objectif d'améliorer la sécurité des usagers.

A ce titre, il donne connaissance de la convention de partenariat qui peut être signée entre le Conseil Départemental de l'Aveyron et la commune de Baraqueville.

Il ajoute que cette convention a pour objet de définir les obligations respectives du Conseil Départemental et de la commune de Baraqueville pour la maintenance, l'entretien et le renouvellement ultérieur des ouvrages mis en place sur des routes départementales.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la convention de partenariat avec le Conseil Départemental,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

### **CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA DEMOLITION ET LE DESAMIANTAGE DES MAISONS GRANDET ET PASTUREL ET DE L'ANCIENNE ECOLE DE VORS – N° 1904-70**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché a été lancé sur la plate-forme réservée aux marchés publics pour la démolition et le désamiantage des maisons Grandet et Pasturel avenue de Rodez et l'ancienne école de Vors.

Il précise que deux entreprises se sont déplacées sur les lieux pour les visites techniques mais qu'une seule offre a été déposée par l'entreprise Puechoultres.

Tranche ferme démolition maisons Grandet et Pasturel :

SARL PUECHOULTRES 50 650 HT

Tranche optionnelle démolition ancienne école de Vors :

SARL PUECHOULTRES 16 050 HT

**Soit un montant total de 66 700 HT**

Tranche ferme désamiantage maisons Grandet et Pasturel :

SARL PUECHOULTRES 16 350 HT

Tranche optionnelle désamiantage ancienne école de Vors :

SARL PUECHOULTRES 17 150 HT

**Soit un montant total de 33 500 HT**

Après analyse de l'offre et choix de la CAO de l'offre de l'entreprise Puechoultres :

- Pour un montant total de 66 700 euros HT relatif aux démolitions des bâtiments,
- Pour un montant total de 33 500 euros HT relatif au désamiantage des bâtiments,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du choix de la commission d'appel d'offres et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

### **CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA VIDEO PROTECTION, LA SONORISATION, LES PANNEAUX DYNAMIQUES VIDEO ET LE RESEAU VDI DE LA COMMUNE – N°1904-71**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché a été lancé sur la plate-forme réservée aux marchés publics pour les équipements de vidéo protection (lot 2), la sonorisation de la ville, les panneaux dynamiques vidéo (lot 1) et le réseau VDI de la ville (lot 3).

Il précise que les entreprises GROUPE FAUCHE et VISIONAUTE ont remis leurs offres respectives selon un cahier des charges très précis.

Lot 1 : électricité, sonorisation et panneaux vidéo :

<b>Groupe Fauché</b>	<b>94 891.67 HT</b>
Visionaute	139 582.00 HT

Lot 2 : vidéo protection urbaine :

<b>Visionaute</b>	<b>23 646.00 HT</b>
Groupe Fauché	38 151.32 HT

Lot 3 : réseau VDI :

<b>Groupe Fauché</b>	<b>24 755.10 HT</b>
Visionaute	44 416.00 HT

Après analyses des offres et choix de la CAO de l'entreprise Fauché pour les lots 1 et 3, et de l'entreprise Visionaute pour le lot 2, compte tenu des offres respectives, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du choix de la commission d'appel d'offres et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

### **CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE MARCHE UNIQUE EQUIPEMENTS AUDIOVISUELS, ECLAIRAGE, ELECTRICITE ET AUTOMATION DU CINEMA MUNICIPAL – N° 1904-72**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché a été lancé sur la plate-forme réservée aux marchés publics pour les équipements audiovisuels, éclairage, électricité et automation du cinéma municipal.

Il précise que les entreprises GROUPE FAUCHE et ASL DIFFUSION ont remis leurs offres respectives selon un cahier des charges très précis.

Groupe Fauché	71 599.00 HT
<b>ASL Diffusion</b>	<b>64 981.00 HT</b>

Après analyses des offres et choix de la CAO de l'entreprise ASL Diffusion pour la somme de 64 981.00 euros HT, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du choix de la commission d'appel d'offres et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

### **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - N° 1904-73**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L 2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le RPQS,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [WWW.service.eaufrance.fr](http://WWW.service.eaufrance.fr),
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

### **DELIVRANCE DES CARTES D'IDENTITE ET PASSEPORTS – N° 1904-74**

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier de Monsieur le Député Arnaud Viala en date du 16 septembre 2019 relatif à la demande déposée auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur afin d'obtenir la capacité à collecter les données nécessaires à la délivrance des titres (cartes d'identité et passeports).

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de capacité à collecter les données nécessaires à la délivrance des titres (cartes d'identité et passeports) et rappelle que les mairies candidates ont émis le souhait de participer au financement des équipements nécessaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, soucieux de répondre aux nombreuses demandes de la population en matière de cartes d'identité et passeports :

- Décide de solliciter par délibération la capacité à collecter les données nécessaires à la délivrance des titres (cartes d'identité et passeports),
- S'engage à participer au financement du matériel nécessaire si la mairie de Baraqueville est autorisée à bénéficier du dispositif,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

### **CIMETIERE COMMUNAL - PROCEDURE DE REGULARISATION AVANT REPRISE, DES SEPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU REGIME DU TERRAIN COMMUN – N°1904-75**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 24 septembre 2019, qu'il existe dans les cimetières communaux de nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;
- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures, a lieu de cinq années en cinq années ;
- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun ;
- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière ;
- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune ;
- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés ;
- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien ;
- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent ;

Considérant néanmoins que dans les cimetières de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;
- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public des cimetières et l'intérêt des familles.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- D'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- De proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m<sup>2</sup> de terrain réellement occupé,
- De fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Le Conseil Municipal ayant délibéré après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, décide, à l'unanimité :

**Article premier :**

De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal (ou, à défaut, dans les boîtes aux lettres) et dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1<sup>ère</sup> lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

**Article 2 :**

De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- L'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- De faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

**Article 3 :**

De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée de 30 ans et de fixer le prix de 1 € le m<sup>2</sup> occupé.

**Article 4 :**

De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 30 mars 2021, de manière à passer les fêtes de Toussaint 2019 et 2020.

**Article 5 :**

De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

**Article 6 :**

De déléguer à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8 du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

**Article 7 :**

La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**